

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 Février 2020**

**1. Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section D, n°317, située au Moulin de Mousseaux**

*Délibération : 2020\_02\_01 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Dans le cadre d'un dossier de vente en cours de plusieurs terrains, l'étude de Me Isabelle PERROCHON, notaire à Châtillon-Colligny a informé que la parcelle cadastrée section D, n° 317, appartenant à M. Philippe COIGNET a fait l'objet d'un document d'arpentage en date du 06 avril 1990. Aux termes de ce document, ladite parcelle devait être abandonnée au domaine public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'acquiescer la parcelle cadastrée section D n° 317 pour une contenance de 88 ca, sise Le Moulin de Mousseaux à Montbouy, appartenant à M. Philippe COIGNET, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €), les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune.

**2. Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section D, n°317**

*Délibération : 2020\_02\_02 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant que la parcelle cadastrée section D, n°317 est attenante à la voie communale n° 13 - Chemin du Terre, créant ainsi, dans le virage, un élargissement de la chaussée

Le Conseil Municipal DÉCIDE de classer parmi les voies communales, cette nouvelle emprise, conformément au tracé figurant sur le plan.

**3. Convention de servitude de passage en tréfonds pour la pose d'une canalisation en vue d'une évacuation d'eaux pluviales, au Moulin de Mousseaux**

*Délibération : 2020\_02\_03 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Dans le cadre de l'évacuation des eaux suite à des précipitations normales et importantes, il est envisagé de créer un second exutoire sur les parcelles privées, cadastrées section D, n° 311 et 310, sise Moulin de Mousseaux, avec la pose d'une buse de diamètre 400 mm sur environ 50 ml pour l'évacuation des eaux dans la rivière.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la convention de servitude de tréfonds entre la commune de Montbouy et M. et Mme BOUBE Richard, sur les parcelles privées cadastrées section D, n° 311 et 310, au lieu-dit Moulin de Mousseaux, dans le cadre de l'amélioration de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales.

**4. Convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation ENEDIS, Rue des Champs de St Cloud**

*Délibération : 2020\_02\_04 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal ACCEPTE la constitution d'une convention de mise à disposition, entre ENEDIS et la commune de MONTBOUY, sur la parcelle communale cadastrée section ZL, N° 100, au lieu-dit Champs de St Cloud, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan cadastral.

**5. Convention de servitudes consenties à ENEDIS, Rue des Champs de St Cloud**

*Délibération : 2020\_02\_05 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal ACCEPTE la constitution d'une convention de servitudes, entre ENEDIS et la commune de MONTBOUY, sur la parcelle communale cadastrée section ZL, N° 100, située Rue des Champs de St-Cloud, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan cadastral.

**6. Projet Chaufferie bois : annulation d'une partie de la délibération n° 2019\_04\_25 en date du 26 avril 2019, portant sur la demande de subvention DSIL 2019**

*Délibération : 2020\_02\_06 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'abandonner le projet Chaufferie Bois, pour les raisons financières suivantes :

- l'estimation du bureau d'études SEI Th à 484 711 € HT, soit un surcoût financier de près de 83 %, comparé à l'estimation d'Arbocentre de 265 050 € HT
- le projet en cours concernant la réhabilitation de la mairie, qui permet d'opter pour un autre système de chauffage.

**7. Projet Chaufferie bois : annulation de la délibération n° 2019\_11\_38 en date du 08 novembre, portant sur la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret**

*Délibération : 2020\_02\_07 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'abandonner le projet Chaufferie Bois.

**8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de l'église et celui de l'aménagement d'une canalisation des eaux pluviales au Moulin de Mousseaux**

*Délibération : 2020\_02\_08 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Suite à l'abandon du projet Chaufferie bois, en accord avec le Conseil départemental lors de la conférence cantonale du 08 janvier dernier, la commune peut déposer une nouvelle demande de subvention dans le cadre des appels à projets d'intérêt communal 2020.

Le Conseil Municipal ADOPTE les projets Église, dont l'objectif est la remise aux normes électriques, la mise en conformité du tableau de commandes des cloches et la sonorisation pour un montant de 9 142,39 € HT et celui de l'Aménagement d'une canalisation des eaux pluviales au Moulin de Mousseaux, dont l'objectif de dévier les eaux des talus amont dans un nouvel exutoire, afin de protéger les propriétés bâties de toute nouvelle inondation, pour un montant de 6 950,00 € HT.

- SOLLICITE le soutien financier total "Appel à projets d'intérêt communal 2020" du Département à hauteur de 12 873,91 € HT (7 313,91 € HT + 5 560,00 € HT), soit 80 % du montant hors taxes des travaux.

**9. Convention en vue de la création d'un groupement de commandes "Marché 2020 de travaux de voirie"**

*Délibération : 2020\_02\_09 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal DONNE son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2020, les travaux de busage au Moulin de Mousseaux, pour un montant estimatif de 6 950,00 € HT, soit 8 340,00 € TTC, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune.

**10. Mise à disposition de la salle des fêtes Segestae dans le cadre de la campagne des élections municipales**

*Délibération : 2020\_02\_10 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil municipal ADOPTE le principe de la gratuité de la location de la salle Segestae, au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés, qui en font la demande durant la période électorale des élections municipales de 2020.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:15

Compte rendu affiché le : 21/02/2020

Fait et délibéré le : 13/02/2020, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
**Signé**  
Yves BOSCARDIN



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 Avril 2020**

**1. Devenir du fonds de commerce du bar-tabac-restaurant "La Terrasse"**

*Délibération : 2020\_04\_11 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire informe que, depuis le 15 mars 2020, en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Mme Prune ARTISSON, la locataire du bar-tabac restaurant La Terrasse, a dû fermer son commerce de café-restaurant.

Suite à la politique de l'État demandant aux bailleurs de faire un effort sur le paiement des loyers des baux commerciaux, le loyer mensuel de 750 € TTC (625 € HT) a été suspendu à compter du 1er mars.

Face à l'impossibilité de reprendre son activité de bar-restaurant au 11 mai prochain, et par conséquent de l'impact économique de la crise sanitaire sur la situation financière de son commerce, déjà fragile, Mme Prune ARTISSON a fait part, le 14 avril 2020, de sa volonté, à très brève échéance, et plus tôt que prévu, de cesser définitivement son activité.

Seulement, à ce jour, elle n'a pas trouvé de repreneur du fonds de commerce et la fermeture sans repreneur entraînerait une radiation de son établissement au registre du commerce et des sociétés.

De plus, un débit de tabac est attaché à ce fonds de commerce et si celui-ci disparaît, l'administration des douanes pourra initier alors une procédure de fermeture définitive du débit. Mais, l'administration des douanes a fait part à la mairie de la possibilité de reprendre le fonds de commerce et ainsi conserver la vente de tabac, qui est une source principale de revenus pour cet établissement.

Mme Prune ARTISSON a fait une proposition par écrit pour un montant de 36 000 €, sachant qu'elle ne dispose d'aucune dette Fournisseurs et qu'elle est à jour du paiement de ses loyers.

Si la commune décide de reprendre le fonds de commerce, une mise en exploitation en location gérance peut être envisagée.

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme du village mais également de sauvegarder l'unique bar-tabac restaurant de la commune, le Maire souhaite consulter, dans l'urgence, l'ensemble des membres du conseil municipal et lui demande de se prononcer sur ce projet.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de racheter à Prune ARTISSON, le fonds de commerce du bar-tabac-restaurant La Terrasse et ainsi de maintenir le débit de tabac,
- AUTORISE le Maire à négocier à partir d'une offre minimale de 25 000 €.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:20  
Compte rendu affiché le : 20/04/2020

Fait et délibéré le : 24/04/2020, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
**Signé**  
Yves BOSCARDIN



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 Mai 2020**

**1. Rachat du fonds de commerce bar-tabac-restaurant "La Terrasse"**

*Délibération : 2020\_05\_12 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire,

- rappelle que Madame Prune ARTISSON, locataire de bar-tabac-restaurant "La Terrasse", situé au n° 4 route de Montargis à Montbouy, souhaite cesser son activité dès que possible,
- rappelle que, par délibération n° 2020\_04\_11 du 24 avril 2020, le Conseil Municipal a accepté le principe de racheter à Madame Prune ARTISSON, le fonds de commerce du bar-tabac-restaurant "La Terrasse" et ainsi de maintenir le débit de tabac, et par ailleurs, l'a autorisé à négocier à partir d'une offre minimale de 25 000 €,
- informe que le prix de 30 000 € a été convenu entre le Maire et Madame Prune ARTISSON pour l'achat du fonds de commerce, comprenant également tout le matériel associé à ce commerce,
- indique que, conformément à l'article 4 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 concernant l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, la commune pourra, par la suite, proposer la gestion du débit de tabac par le biais d'un contrat de location-gérance.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'achat du fonds de commerce bar-tabac-restaurant "La Terrasse" (avec le débit de tabac), située au n° 4 route de Montargis à Montbouy
- ACCEPTE l'offre de Madame Prune ARTISSON d'un montant total de 30 000 €, comprenant aussi tout le matériel associé à ce commerce,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession,
- ACCEPTE la perspective de mettre le fonds de commerce avec l'activité du tabac en location-gérance,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21:20  
Compte rendu affiché le : 04/05/2020

Fait et délibéré le : 12/05/2020, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
**Signé**  
Yves BOSCARDIN



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 Mai 2020**

### 1. Élection du maire

*Délibération : 2020\_05\_13 - A la majorité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 1)*

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

A obtenu M. Yves BOSCARDIN : 14 (quatorze) voix et 1 (un) bulletin blanc

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, M. Yves BOSCARDIN est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### 2. Détermination du nombre d'adjoints

*Délibération : 2020\_05\_14 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints.

### 3. Désignation des adjoints

*Délibération : 2020\_05\_15 - A la majorité*

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

#### Élection du 1er adjoint :

A obtenu M. Pierre-Louis PETIT : 13 (treize) voix et 2 (deux) bulletins blancs

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, M. Pierre-Louis PETIT est proclamé 1er adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Sont élus conseillers communautaires : BOSCARDIN Yves (titulaire) et PETIT Pierre-Louis (suppléant).

#### Élection du 2ème adjoint :

A obtenu M. Maurice ROUCHETTE : 14 (quatorze) voix et 1 (un) bulletin blanc

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, M. Maurice ROUCHETTE est proclamé 2ème adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Élection du 3ème adjoint :

A obtenu M. Sylvain GASPARO : 14 (quatorze) voix et 1 (un) bulletin blanc

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, M. Sylvain GASPARO est proclamé 3ème adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Élection du 4ème adjoint :

A obtenu Mme Sylvie LEFFRAY : 15 (quinze) voix et 0 (zéro) bulletins blancs/nuls

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, Mme Sylvie LEFFRAY est proclamée 4ème adjointe au maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

### Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### 4. Indemnité du Maire

*Délibération : 2020\_05\_16 - A la majorité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 1)*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal (soit 1 567,43 €), étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, avec effet au 27/05/2020, de fixer le taux à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

### 5. Délégations de pouvoir au maire par le conseil municipal

*Délibération : 2020\_05\_17 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 100 € par occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

#### 3° non délégué

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

#### 15° non délégué

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

intentes contre elle devant les juridictions pénale et administrative, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 € ;

21° non délégué

22° non délégué

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° non délégué

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de la *Dotations d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)* et de la *Dotations de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.)* ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors création ou suppression de lotissement ;

28° non délégué

29° non délégué

## 6. Désignation des représentants du SIVOS de Montbouy et La Chapelle sur Aveyron

*Délibération : 2020\_05\_18 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant qu'il convient de désigner pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Montbouy - La Chapelle sur Aveyron : 4 titulaires (réf arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1976),  
Considérant que les délégués sont élus à main levée et à la majorité absolue des suffrages ;

Le Conseil Municipal :

- PROCLAME élus les membres titulaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Montbouy - La Chapelle sur Aveyron, suivants :  
- BOSCARDIN Yves  
- DENIAU Delphine  
- DI LIEGGHIO Céline  
- SAUVAGET Jérémie

## 7. Désignation des représentants au SIAEP La Nivelles de Montbouy et La Chapelle sur Aveyron

*Délibération : 2020\_05\_19 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant qu'il convient de désigner pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable

(SIAEP) La Nivelles de Montbouy - La Chapelle sur Aveyron : 3 titulaires  
Considérant que les délégués sont élus à main levée et à la majorité absolue des suffrages ;

Le Conseil Municipal :

- PROCLAME élus les membres titulaires du SIAEP La Nivelles de Montbouy et La Chapelle sur Aveyron suivants :

- BOSCARDIN Yves  
- BEZARD Jean-François  
- PETIT Pierre-Louis

## 8. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

*Délibération : 2020\_05\_20 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

## 9. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

*Délibération : 2020\_05\_21 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Montbouy :

- ANDRÉ-LAFILLE Sandra  
- LAMY Jacques  
- MORENO Évelyne  
- ZAGORI Évelyne

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:30  
Compte rendu affiché le : 20/05/2020

Fait et délibéré le : 27/05/2020, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
*Signé*  
Yves BOSCARDIN



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 Juin 2020**

**1. Vote du compte de gestion 2019 - budget Commune**

*Délibération : 2020\_06\_22 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal de Châtillon Coligny pour l'exercice 2019.

**2. Vote du compte administratif 2019 - budget Commune**

*Délibération : 2020\_06\_23 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu la délibération n° 2019\_04\_17 en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 du budget Commune,

Vu la décision modificative n° 1 par délibération n° 2019\_11\_42 en date du 08 novembre 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2019 de la Commune,

Hors de la présence d'Yves BOSCARDIN, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2019 du budget Commune.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2019	220 621,13 €	571 437,31 €
Dépenses 2019	188 644,95 €	450 041,19 €
Résultat 2019	51 976,18 €	121 396,12 €

**3. Affectation des résultats 2019 - budget Commune**

*Délibération : 2020\_06\_24 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)	11 741,77 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes)	19 101,37 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	304 745,68 €

**4. Vote des subventions 2020**

*Délibération : 2020\_06\_25 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire rappelle que les montants ont été examinés lors de la réunion de la Commission des Finances le 11 juin dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2020 à voter ce jour,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

Vu les demandes de subvention suivantes reçues en mairie,

NOM de l'association	Date réception dossier	Vote 2020	Ville
AMLA	20/02/20	150,00 €	MONTBOUY
Club de l'Age d'Or	09/01/20	150,00 €	MONTBOUY
Comité des Fêtes	12/06/20	150,00 €	MONTBOUY
Le Brochet de Montbouy	25/02/20	150,00 €	MONTBOUY
Les Brodeuses Montboviennes	16/01/20	150,00 €	MONTBOUY
Mille couleurs et passions	11/06/20	150,00 €	MONTBOUY
Montbouy'Anim	08/06/20	150,00 €	MONTBOUY
APE Montbouy-La Chapelle	22/01/20	150,00 €	LA CHAPELLE SUR AVEYRON
Football Club du Loing	15/01/20	50,00 €	CHATILLON COLIGNY
SLC - Sports Loisirs et Culture	10/01/20	150,00 €	CHATILLON COLIGNY
Les Amis du Musée de l'ancien Hôtel-Dieu de Châtillon-Coligny et sa région	21/01/20	150,00 €	CHATILLON COLIGNY
Association des Paralysés de France (SSIAD)	11/06/20	150,00 €	CHATILLON COLIGNY
LE VOX	01/03/20	150,00 €	CHÂTEAU-RENARD
Association des secrétaires de mairie	23/12/19	50,00 €	CORQUILLEROY
MFR	24/09/19	50,00 €	FEROLLES
ADAPEI 45 - Les papillons blancs (section Montargis)	22/11/19	200,00 €	FLEURY LES AUBRAIS
AGE-CLIC	14/02/20	100,00 €	GIEN
CIFA 89	06/11/19	50,00 €	AUXERRE cedex
SHOL	13/02/20	70,00 €	ORLÉANS

Hors présence de Sylvain GASPARO, Jacques LAMY et Jean-François BEZARD, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'allouer les subventions pour l'année 2020 selon la liste précitée pour un montant de 2 370,00 €.

**5. Vote des taux des taxes locales 2020**

*Délibération : 2020\_06\_26 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

* Foncier bâti =	21,50 %
* Foncier non bâti =	45,00 %

**6. Vote du budget primitif 2020 - budget Commune**

*Délibération : 2020\_06\_27 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif 2020 Commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	820 919,66 €	820 919,66 €
Section d'investissement	405 723,37 €	405 723,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 643,03 €</b>	<b>1 226 643,03 €</b>

### 7. Vote du compte de gestion 2019 - budget Assainissement

*Délibération : 2020\_06\_28 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal de Châtillon Coligny pour l'exercice 2019.

### 8. Vote du compte administratif 2019 - budget Assainissement

*Délibération : 2020\_06\_29 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu la délibération n° 2019\_04\_18 en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget Assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2019 du budget Assainissement, Hors de la présence de M. Yves BOSCARDIN, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2019 du budget Assainissement.

	Investissement	Exploitation
Recettes 2019	15 668,96 €	29 221,37 €
Dépenses 2019	26 140,80 €	16 370,34 €
Résultat 2019	- 10 471,84 €	12 851,03 €

### 9. Affectation des résultats 2019 - budget Assainissement

*Délibération : 2020\_06\_30 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	90 906,78 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	188 737,97 €

### 10. Vote du budget primitif 2020 - budget Assainissement

*Délibération : 2020\_06\_31*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 Assainissement,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2020 du budget Assainissement,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2020 Assainissement, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	217 728,01 €	217 728,01 €
Section d'investissement	108 390,80 €	108 390,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 118,81 €</b>	<b>326 118,81 €</b>

*A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

### 11. Création des commissions communales et Désignation des membres

*Délibération : 2020\_06\_32 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de constituer les commissions : Finances, Chemins et Travaux, Fêtes et Manifestations, Jardins Espaces Verts Infrastructures (JEVI) et Cimetière, Artisans/Commerçants et Communication

- DÉSIGNE les membres des commissions communales, le maire étant président de droit de ces commissions :

- Commission Finances : tous les membres du Conseil Municipal

- Commission Chemins et Travaux : tous les membres du Conseil Municipal

- Commission Fêtes et Manifestations : GASPARO Sylvain, LEFFRAY Sylvie, CORBY Gérard, DENIAU Delphine, MORIN Mickaël, SAUVAGET Jérémie

- Commission Jardins Espaces Verts Infrastructures (JEVI) et Cimetière :

GASPARO Sylvain, LEFFRAY Sylvie, CORBY Gérard, LAMY Jacques, MORIN Mickaël

- Commission Artisans/Commerçants :

PETIT Pierre-Louis, ROUCHETTE Maurice, GASPARO Sylvain, LEFFRAY Sylvie, CORBY Gérard, MORENO Évelyne, ZAGORI Évelyne

- Commission Communication : ROUCHETTE Maurice, GASPARO Sylvain, LEFFRAY Sylvie, ANDRÉ-LAFILLE Sandra, DI LIEGGHIO Céline

- DÉSIGNE :

- à la commission de contrôle des listes électorales : Titulaire : ZAGORI Évelyne / Suppléant : CORBY Gérard

- au conseil d'administration de l'ADAPA de Châtillon-Coligny : Titulaire : ZAGORI Évelyne / Suppléant : BOSCARDIN Yves

- au comité syndical du Centre de Formation Apprentis (CFA) Est-Loiret : Titulaire : ROUCHETTE Maurice / Suppléant : SAUVAGET Jérémie

- à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) : Titulaire : PETIT Pierre-Louis / Suppléant : LAMY Jacques

- au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Délégué Élus : PETIT Pierre-Louis / Délégué Agent : ROBERT Patricia

### 12. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

*Délibération : 2020\_06\_33 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE BOSCARDIN Yves, titulaire et PETIT Pierre-Louis, suppléant.

### 13. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

*Délibération : 2020\_06\_34 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le conseil Municipal

- PROCLAME élus les membres titulaires : PETIT Pierre-Louis, ROUCHETTE Maurice et ZAGORI Évelyne.

- PROCLAME élus les membres suppléants : LEFFRAY Sylvie, CORBY Gérard et MORENO Évelyne.

#### 14. Proposition de la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

*Délibération : 2020\_06\_35 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires  
Le Conseil Municipal a établi la liste de propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), jointe en annexe à la présente délibération.

#### 15. Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

*Délibération : 2020\_06\_36 - A la majorité (pour : 9 / contre : 2 / abstentions : 4)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 04 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Population de 500 à 999 : 10 % de l'indice 1027 = 388,94 € brut

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions de la commune de MONTBOUY est joint en annexe.

#### 16. Nouvelle désignation des représentants au SIAEP La Nivelles de Montbouy et La Chapelle sur Aveyron - annule et remplace la délibération n° 2020\_05\_19 du 27 mai 2020

*Délibération : 2020\_06\_37 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant la non-conformité de la délibération n° 2020\_05\_19 en date du 27 mai 2020 par le contrôle de légalité de la préfecture du Loiret en date du 17 juin 2020,

Considérant qu'il convient de désigner pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) La Nivelles de Montbouy - La Chapelle sur Aveyron : 2 titulaires et 1 ou 2 suppléants

Le Conseil Municipal :

- ANNULE la délibération n° 2020\_05\_19 du 27 mai 2020
- PROCLAME élus les membres titulaires : BOSCARDIN Yves et BEZARD Jean-François
- PROCLAME élus les membres suppléants : PETIT Pierre-Louis et LAMY Jacques

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:55  
Compte rendu affiché le : 12/06/2020

Fait et délibéré le : 19/06/2020, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Signé  
Yves BOSCARDIN



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 Septembre 2020**

**1. Admissions en non-valeur : café restaurant "La Terrasse" pour l'année 2017**

*Délibération : 2020\_09\_39 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après avoir entendu le rapport du maire,  
Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public de la trésorerie de Châtillon-Coligny, des produits communaux irrécouvrables du café restaurant "La Terrasse", arrêtée à la date du 28 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 2 554,00 € pour l'année 2017 ;

**2. Location gérance du café restaurant**

*Délibération : 2020\_09\_40 - A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 1)*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine signature pour l'acquisition du fonds de commerce du bar restaurant tabac, situé 4 route de Montargis, conformément aux délibérations n° 2020\_04\_11 du 24 avril 2020 et n° 2020\_05\_12 du 12 mai 2020 et que ce fonds de commerce pourra être exploité dans le cadre d'un bail commercial, sous la forme d'un contrat de location gérance.

Considérant les réunions de la commission "Artisans - Commerçants" du 03 juillet 2020 et du 1er septembre 2020,

Considérant les premiers entretiens avec de potentiels repreneurs du 04 septembre 2020,

Après débat explicatif, le conseil municipal décide de :

- FIXER le montant de la redevance mensuelle pour la location du fonds de commerce à 250,00 € HT €
- FIXER le montant du loyer mensuel pour la location des murs à 250,00 € HT.

**3. Décision modificative n°2 du budget Commune**

*Délibération : 2020\_09\_41 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu la demande en date du 22 juillet 2020 du comptable public qui informe de l'émission du mandat n° 7 de 191 €, correspondant au dépôt de garantie du nouveau contrat téléphonique à EUROSYS, alors que les crédits n'ont pas été ouverts,

Vu le prochain versement d'un dépôt de garantie au titre du nouveau contrat téléphonique avec AMI signé le 09 septembre dernier

Section  
d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21 Immobilisations corporelles	21311	Hôtel de ville	- 200,00 €	
275 Autres immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 200,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**4. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (2ème appel à projet 2020) - 1er projet**

*Délibération : 2020\_09\_42 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

**1er PROJET : Les "Grandes priorités thématiques : création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires"**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de pose des stores isolants extérieurs et d'un store banne à l'école primaire pour un montant de 10 777,90 € HT (12 933,48 € TTC)
- ADOPTE le plan de financement.
- SOLLICITE une subvention de 5 388,95 € HT (10 777,90 € TTC) au titre de la DSIL 2020, soit 50 % du montant du projet.

**5. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (2ème appel à projet 2020) - 2nd projet**

*Délibération : 2020\_09\_43 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

**2nd PROJET : relatif à la transition écologique : « Lutte contre l'artificialisation des sols »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet d'engazonnement et d'enrobé du parking, situé route de Montargis, cadastré Section AB n° 87, pour un montant de 47 027,00 € HT (56 432,40 € TTC)
- ADOPTE le plan de financement.
- SOLLICITE une subvention de 23 513,50 € HT (28 216,20 € TTC) au titre de la DSIL 2020, soit 50 % du montant du projet.

**6. Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret (2020 - volet 3)**

*Délibération : 2020\_09\_44 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet d'engazonnement d'une partie du parking, situé route de Montargis, cadastré Section AB n° 87, pour une surface de 590 m<sup>2</sup> environ et d'autre part de mettre en enrobé la sortie de ce même parking, pour un montant global de 47 027,00 € HT (56 432,40 € TTC)
- ADOPTE le plan de financement.
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal 2021 auprès de Département du Loiret,
- SOLLICITE le soutien financier "Appel à projets d'intérêt communal 2021" du Département à hauteur de 14 108,10 € HT, soit 30 % du montant hors taxes des travaux,

**7. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle légalité**

*Délibération : 2020\_09\_45 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE de changer l'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité,
- NOMME ADULLACT le nouvel opérateur de transmission, et GIP RECIA l'opérateur de mutualisation,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**8. Convention de mise à disposition de locaux communaux**

*Délibération : 2020\_09\_46 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais exerce la compétence "création et fonctionnement des RAM (Relais Assistants Maternels) communautaires". Les 3 RAM organisent des temps d'animation itinérants sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de la mise à disposition des locaux communaux au profit du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le maire à signer ladite convention.

### 9. Actualisation des tarifs de la redevance Assainissement 2021

*Délibération : 2020\_09\_47 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de :

- FIXER, à compter du 1er janvier 2021, le tarif de l'assainissement collectif à 0,46 € par mètre cube d'eau consommée pour la part de la collectivité, pour les usagers ayant un rejet d'eaux usées domestiques sur le territoire de la commune
- MAINTENIR le prix de l'abonnement à 28,00 € HT,
- AUTORISER le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

### 10. Rapport annuel du délégué SAUR pour l'assainissement 2019

*Délibération : 2020\_09\_48 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, PREND ACTE du rapport de l'année 2019 sur l'assainissement collectif.

### 11. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2019

*Délibération : 2020\_09\_49 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### 12. Désignation du délégué communal au comité de Bassin Pulseaux sur Vernisson de l'ÉPAGE du bassin du Loing

*Délibération : 2020\_09\_50 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2019 l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE Pierre-Louis PETIT, délégué titulaire
- DÉSIGNE Jacques LAMY, délégué suppléant

### 13. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Montbouy

*Délibération : 2020\_09\_51 - A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire informe qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Montbouy, désignés pour 6 ans (par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture).

Il rappelle que le Conseil municipal doit désigner 3 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de présenter la liste suivante :
    - M. Sébastien PRIAULT, domicilié au n° 10 Chemin de Bellevue à MONTBOUY (45230)
    - M. William DOREAU, domicilié au lieu-dit Les Garniers à MONTBOUY (45230)
    - M. Patrick BURGEVIN, domicilié au lieu-dit au n° 892 Les Bézits à MONTBOUY (45230)
- pour siéger au bureau de l'AFR.

Le Maire rappelle qu'il est membre de droit ainsi que la Direction Départementale des Territoires.

La délibération sera envoyée à la chambre d'agriculture pour désignation de 3 autres membres propriétaires ainsi qu'une copie de la matrice cadastrale pour chaque propriétaire désigné.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:15  
Compte rendu affiché le : 18/09/2020

Fait et délibéré le : 25/09/2020, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Signé

Yves BOSCARDI



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 Novembre 2020**

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande à son Conseil de se lever pour respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège de Conflans St-Honorine, assassiné le 16 octobre dernier ainsi qu'aux victimes de l'attentat de Nice du 29 octobre.

**1. Second rapport de l'analyse des offres du marché "Travaux de mise aux normes Handicap et Thermique de la mairie"**

Délibération : 2020\_11\_52 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire présente le rapport final :

Entreprises	Lots	Offre de base en € HT	Options en € HT	Détails des options
CLÉMENT de Corbeilles (45490) - acté le 15/09/2020 par la CAO	01 - VRD/ Gros oeuvre/ Carrelage	144 000,00	754,00	Borne d'éclairage
DRU de Briare (45250)	02 - Charpente/ Couverture	38 942,98	854,24	Tri et mise en palette des tuiles
TAVERNIER de Châtillon-Colligny 45230)	03 - Menuiserie intérieure extérieure bois	88 953,55	880,00 1 196,00 909,00	Bloc porte Tablette Cimaise
COELHO de St Hilaire St Mesmin (45160) - acté le 15/09/20 par la CAO	04 - Doublages/ Cloisonnements/ Faux plafonds	22 949,78	0,00	
HAMEL de Momant sur Vermisson (45700)	05- Électricité	27 441,20	1 306,01	Borne d'éclairage
S.3.C HESS de Briare (45250)	06 - Plomberie/ Chauffage	34 629,60	0,00	
KUFIT de Châlette sur Loing (45120)	07 - Peinture	18 664,95	0,00	
		<b>375 582,06</b>	<b>+ 5 699,25</b>	<b>= 381 281,31</b>

Vu la décision de la commission d'appel d'offre,

Après débat, le Conseil Municipal décide de :

- RETENIR les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux de mise aux normes handicapés et thermique de la mairie pour un montant de 375 582,06 € HT,
- RETENIR l'ensemble des options pour un montant de 5 699,25 € HT,
- DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**2. Décision modificative n° 3 du budget Commune**

Délibération : 2020\_11\_53 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Vu l'augmentation des charges sociales suite au cumul de mandats du Maire,

Vu l'émission d'un mandat pour régulariser un titre émis en doublon en 2016,

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615221	Entretien et Réparations Bâtiments publics	- 2 000,00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 000,00 €	
011	615228	Entretien et Réparations Autres bâtiments	- 2 000,00 €	
65	6531	Indemnités	+ 2 000,00 €	
Autres charges de gestion courante				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**3. Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'un parking**

Délibération : 2020\_11\_54 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de réalisation d'un parking, situé route de Montargis, cadastré Section AB n° 87, d'une surface de 590 m² environ avec l'objectif de désencombrer la voirie (trottoirs) des stationnements de véhicules, le long de la Route Départementale 93, pour un montant global de 47 027,00 € HT (56 432,40 € TTC)
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal 2021, auprès de Département du Loiret,
- SOLLICITE le soutien financier "Appel à projets d'intérêt communal 2021" du Département au titre des crédits d'État,
- ANNULE la délibération n° 2020\_09\_44 en date du 25 septembre 2020.

**4. Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 6115200076**

Délibération : 2020\_11\_55 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention triennale d'occupation temporaire du domaine public fluvial (Halte nautique) n° 61151500076 pour un montant annuel de 909.09 €.

**5. Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe**

Délibération : 2020\_11\_56 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Compte tenu du recrutement pour remplacer le rédacteur principal de 1ère classe, il convient de créer un poste d'adjoint principal de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet pour les fonctions de secrétariat de mairie, à compter du 15 janvier 2021.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 1ère classe.

## 6. Modification du RIFSE-EP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Délibération : 2020\_11\_57 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Vu la délibération n° 2016\_12\_85 en date du 16 décembre 2016,

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif de 1ère classe,

il convient de décider des montants annuels de :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

pour le groupe de fonctions G1 du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs.

### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	Adjointes administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjointes d'animation		
G1	Secrétaire de mairie	1 200,00 €	10 000,00 €
G2	Agent d'exécution / d'accueil	1 200,00 €	10 000,00 €

### Le Complément Indemnitaire Annuel

Groupe de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
	Montants annuels maximum
	Adjointes administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjointes d'animation
G1	1 000,00 €
G2	1 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, pour le G1 du cadre d'emploi Adjointes Administratifs,

- D'INSTAURER le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus, pour le G1 du cadre d'emploi Adjointes Administratifs.

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

## 7. Mise en place d'un règlement portant sur un compte épargne temps

Délibération : 2020\_11\_58 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps.

## 8. Rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Délibération : 2020\_11\_59 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:30

Compte rendu affiché le : 06/11/2020

Fait et délibéré le : 13/11/2020, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Signé

Yves BOSCARDIN

